

## **Règlement de la bourse Thierry BARBEY**

### **Article 1 – But**

En vue notamment de soutenir les étudiants universitaires dont le travail est de nature à renforcer les liens et/ou relations réciproques entre Genève et l'Asie, pour ce faire, l'Association Genève-Asie crée deux à trois bourses annuelles afin de soutenir des stages à l'étranger, par exemple dans le cadre d'une recherche de documents pour un mémoire, étudiants qui n'auraient pas les moyens financiers suffisants. Exceptionnellement, un soutien à un projet qui serait effectué à Genève pourrait aussi être envisagé. Tout étudiant inscrit à l'Université dans une des facultés mentionnées peut faire acte de candidature pour l'octroi d'une bourse.

### **Article 2 – Montant et périodicité**

L'Association fixe annuellement le montant qu'elle alloue directement aux bénéficiaires en fonction des projets soumis et de ses propres moyens. En principe deux à trois bourses sont prévues, pour un montant total d'environ 3'000.- chacune. Des bourses sont octroyées chaque année.

### **Article 3 – Candidature**

Le concours est ouvert à tous les étudiants immatriculés à l'Université de Genève en Faculté des Lettres, Faculté des Sciences de la Société et Faculté d'Economie et Management, et qui y ont effectué au moins deux années réussies avec une moyenne minimum de 5 sur 6. Les candidatures sont à adresser à l'Association c/o Olivier Turrettini 36 chemin du Nantet 1245 Collonge Bellerive.

Le dossier de candidature devra contenir une lettre de motivation, un descriptif du projet, un budget, une recommandation formelle d'un professeur appelé à suivre l'étudiant après l'utilisation de sa bourse.

Les étudiants obtenant une bourse de l'Association s'engagent moralement à restituer le montant, soit à l'Association, soit d'une autre manière. Ils doivent fournir à l'AGA un rapport sur le projet financé.

### **Article 4 – Organe de décision**

Les bourses sont octroyées sur décision du comité de l'Association, qui s'adjoint le concours d'un professeur de l'Université de Genève enseignant dans le domaine Asie.

### **Article 6 – Communication**

Après attribution des bourses, l'Association informe l'Université des noms et projets des bénéficiaires, disciplines concernées, montants alloués.

### **Article 7 – Validité**

L'Association Genève-Asie, ou l'Université de Genève, peut supprimer ces bourses pour l'année suivante, moyennant un préavis de six mois avant la fin de l'année civile en cours.

### **Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par l'Association et par le Rectorat de l'Université de Genève. Toutes modifications ultérieures devront être soumises à ce dernier pour approbation.